

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Février 2024 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux membres
en date du 19 février 2024*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Pierre MALATRE ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents excusés : Mmes Isabelle ALLOUCHE ; Angélique MARTIN ; Laetitia NASTASI et M. Germain JUNG.

Membres absents : Mme Floriane BARACCHINI

Secrétaire de séance : M. Pierre MALATRE

Début de séance : 19h34

PROCURATION

Mme Isabelle ALLOUCHE donne pouvoir à M. Jérôme PRUVOT ;
Mme Angélique MARTIN donne pouvoir à Mme Sophie DIENER ;
Pour les représenter au Conseil municipal du 22 février 2024 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme M. Pierre MALATRE en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 5 février 2024, aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le PV est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par les membres présents.

3/ Détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEN) et conclusions suite à la consultation publique

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation.

Afin de respecter le cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT a organisé une consultation du public du 4 au 18 février 2024 sous la forme d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village. Aussi, les cadres d'accélération ENR pourront éventuellement évoluer suite à cette concertation.

Cette étape avait un double enjeu : sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique et permettre la réalisation de futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire.

La consultation a donné lieu à des retours par courriel et par écrit.

Au regard de ces éléments, pour les propositions de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT : la commission urbanisme a débattu sur l'identification des zones prioritaires des projets d'énergies renouvelables :

- **Zone solaire, photovoltaïque sur bâtiment** : sur le périmètre des zones UA, UB et AU (l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser) ainsi que les zones agricoles constructibles (AC) : avis favorable
- **Zone solaire, photovoltaïque au sol** : sur le périmètre des zones UA, UB et AU (l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser) ainsi que les zones agricoles constructibles (AC) : avis défavorable
- **Méthanisation agricole** (zone AC) : avis défavorable
- **Méthanisation non-agricole** : avis défavorable
- **Géothermie de surface** (jusqu'à 200 m de profondeur) : ensemble du ban communal, avis défavorable
- **Géothermie profonde** (de 200 m à 2km) : avis défavorable
- **Éolien** : avis défavorable
- **Réseau de chaleur** : sur le périmètre des zones UA, UB et AU (l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser) : avis favorable
- **Hydroélectrique** : ne nous concerne pas, nous n'avons pas de cours d'eau suffisamment important.

Cette consultation n'empêchera pas d'éventuelles installations. Le maire précise que des implantations pour des projets de cette sorte peuvent également apporter des ressources financières à la commune. Toutefois, en cas de réalisation, cela représentera de longues démarches jusqu'à l'aboutissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Selon les recommandations de la commission urbanisme :

Demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Avis favorable par 8 voix POUR (7 + 1 Procuration) ; 3 voix CONTRE (2 + 1 procuration) et 1 abstention.

M. Christian ENTZ doit quitter la séance pour raisons personnelles

4/ Investissement, délibération du quart

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Concernant les montants des dépenses d'investissement (nouvelles propositions, hors RAR) inscrites au budget primitif 2023 et exclu le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de ce texte à hauteur de 25 % des articles ci-dessous énumérés :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Au chapitre 21**

- Article 21312 « bâtiments scolaires » : 6'000.00 € X 25 % = 1'500.00 €
- Article 21318 « autres bâtiments publics » : 52'700.00 € X 25 % = 13'175.00 €
- Article 2152 « installations de voirie » : 4'000.00 € X 25 % = 1'000.00 €
- Article 21568 « autres matériel, outillage d'incendie » : 2'000.00 € X 25 % = 500.00 €
- Article 2158 « autres inst. Mat. Out. Techniques » : 2'100.00 € X 25 % = 525.00 €
- Article 217838 « autre Mat. informatique » : 1'500.00 € X 25 % = 375.00 €

Soit un total de 17 075.00 €

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 11 voix POUR (10 + 1 procuration).

5/ Informations, divers

Mercredi 28 février à 14h00 : RDV fixé au village des farfadets pour plantations de saules afin de créer une cabane pour le périscolaire, photos et article seront réalisés à cet effet pour la presse et nos supports de communications.

Rencontre avec les ABF : l'Architecte des Bâtiments de France devrait nous proposer une date de rencontre par rapport aux travaux d'extension du réseau de chauffe vers l'église et l'aménagement de WC publics à l'arrière du bâtiment culturel.

Rue des Maréchaux : avec le démarrage des travaux, la terre entreposée momentanément rue de Flaxlanden sera étalée en forêt communale. Une pose de bordures est envisagée pour délimiter la rue ainsi que des aménagements en fonction des accès aux propriétés. Certaines implantations de murs en limites de propriété seront vérifiées par un géomètre ; les réseaux secs seront également prévus avec notamment la pose de candélabres en prévision d'aménagements urbains futurs : un devis a été chiffré par ETPE pour un montant HT de 32 095.50 € et sera soumis à territoire d'Énergie Alsace dans le cadre d'un éventuel octroi d'aide financière. Il conviendra également de définir le sens de circulation de cette rue puisqu'elle sera à sens unique.

Effectifs des écoles à la rentrée 2024-2025 :

Pour l'école maternelle : PS : prévision de 27 élèves dont 19 inscriptions confirmées ; MS : 17 ; GS : 14 ; soient 58 enfants

Pour l'école élémentaire : CP : 21 ; CE1 : 17 ; CE2 : 10 ; CM1 : 10 ; CM2 : 11 ; soient 69 enfants

Commission patrimoine : le mardi 5 mars 2024 à 18h00

Commission finances : le jeudi 14 mars 2024 à 18h30

Tour de table : néant

-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 37 minutes

La date de la prochaine séance est annoncée pour le lundi 11 mars 2024 à 19h30 ; elle sera confirmée par l'envoi d'une invitation ; puis le 8 avril pour la séance de vote du budget.

Signature des membres présents :

| | | |
|--|--|--|
| Le Maire, Vincent STRICH : | | |
| Isabelle ALLOUCHE : <i>Par procuration, Jérôme PRUVOT</i> | Floriane BARACCHINI : <i>Absente</i> | Sophie DIENER : |
| Christian ENTZ : <i>Jusqu'au point 3 inclus</i> | Germain JUNG : <i>Absent</i> | Pierre MALATRE : <u>Secrétaire de séance</u> |
| Angélique MARTIN : <i>Par procuration, Sophie DIENER</i> | Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i> | Jérôme PRUVOT : |
| J-Philippe RUBERT : | Sonia SCHMITZ : | Géraldine SCHURDER : |
| Denis WACH : | Céline WALTERSBERGER : | |

Délibérations :

N° 1 pour le point 3 : détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEN) et conclusions suite à la consultation publique réalisée du 4 au 18.02.2024 ;

N° 2 pour le point 4 : investissement ; délibération du quart